

Concept de protection COVID-19

Compétition :	Finale cantonale du Swiss-Athletics Sprint et Mille Gruyère suivi de meeting de sprint et haies
Date :	05.06.2021
Organisateur :	CA Vétroz
Président du CO :	Christophe Normand (president@cavetroz.ch; 079 517 35 44)
Délégué au COVID :	Christophe Normand (president@cavetroz.ch; 079 517 35 44)

Principes généraux

1. Seulement sans symptômes à la compétition

Les personnes qui ont des symptômes de maladie ne peuvent pas participer à des compétitions. Ceci s'applique également aux accompagnants (entraîneurs) et aides. Elles restent à la maison ou se mettent en isolement et clarifient la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2. Maintenir la distance et se laver les mains

La désinfection des mains est obligatoire avant de pénétrer dans l'enceinte de la compétition. Une fois à l'intérieur de l'enceinte de compétition, il faut impérativement respecter en permanence la distance de 1.5 mètre. Une dérogation à cette distance est autorisée uniquement pendant la compétition effective – mais pas pour se taper dans les mains ou s'embrasser avant ou après la compétition ! En se lavant régulièrement les mains avec du savon avant et après la compétition, on se protège soi-même ainsi que son entourage.

3. Porter un masque

Sur l'installation de compétition toutes les personnes ont l'obligation de porter un masque pendant toute la compétition. Les athlètes en compétition immédiate ainsi que les enfants et les jeunes de moins de 12 ans font exception. À chaque moment où l'athlète n'est pas engagé, il doit aussi porter un masque (temps d'attente, callroom).

4. Tenir une liste de présence

À la demande des autorités sanitaires compétentes, tout contact entre personnes doit pouvoir être identifié pendant 14 jours. Afin de simplifier le Contact Tracing, l'organisateur tient une liste de présences pour tous les groupes de personnes présentes aux compétitions (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) ; celle-ci doit être à disposition du délégué au Corona sous une forme simplifiée.

Ces données devront être détruites, 14 jours après la compétition. La confidentialité de ces données devra être respectée. Les personnes dont les données sont collectées doivent être informées que ces dernières pourront être transmises aux autorités compétentes, dans l'hypothèse où un cas positif au COVID-19 se déclarerait.

5. Quarantaine

Dans le cas où une personne présente à la compétition serait testée positive après l'événement, les autorités sanitaires compétentes et le délégué au Corona de la compétition seront informés. Les autorités définissent quelles personnes doivent se mettre en quarantaine – ce qui peut en principe concerner toutes les personnes présentes en même temps à la compétition. Pour éviter une quarantaine, il est particulièrement important de porter en permanence un masque et de respecter la distance.

6. Délégué au COVID

Le délégué au COVID mentionné ci-dessus est responsable que toutes les mesures définies dans le présent concept soient mises en œuvre.

En outre la personne responsable du plan de protection devra être joignable par les autorités compétentes tous les jours, de 7h à 22h, durant les 14 jours qui suivent la manifestation.

Mesures spécifiques pour l'événement

1. Principes

1.1. Autorisation de l'événement

L'événement a été annoncé et autorisé via l'outil de compétition de Swiss Athletics. Swiss Athletics confirme ainsi que la compétition a été annoncée conformément aux règles et que les restrictions COVID connues au moment de l'autorisation n'interdisent pas le déroulement de l'événement dans la forme prévue.

Le présent concept de protection est soumis à l'organe de contrôle cantonal pour approbation.

1.2. Installation de compétition

Les secteurs faisant partie de l'installation de compétition sont délimités par des barrières fixes ou sont clairement délimités comme zones uniquement accessibles aux participants à la compétition.

1.3. Nombre de personnes sur l'installation de compétition

Selon la recommandation de notre fédération Swiss Athletics, le nombre de personnes sur l'installation ne dépasse pas les 300 personnes dans l'aire de compétition et 10m² d'espace sont disponibles par personne.

Selon les directives de la Confédération en vigueur à ce jour, les compétitions pour les athlètes nés en 2001 et plus jeunes sont possibles. La première partie de la compétition s'adresse uniquement aux jeunes nés en 2006 et après.

Une fois la compétition des moins de 16 ans terminée, une compétition limitée à 4 disciplines de courses (100m, 400m, 100m haies, 400m haies) en couloir individuel est proposée aux athlètes de plus de 16 ans, également nés en 2000 ou avant, membre des cadres valaisans ou sur invitation. Seuls des athlètes licenciés en Suisse sont admis. Un maximum de 8 athlètes par course est admis en ligne droite et 6 sur les 400m.

Au niveau de l'encadrement, seuls les entraîneurs de clubs (au maximum 2 par catégories), un accompagnant par enfant conformément au concept de Swiss-Athletics et les aides de concours nécessaires au déroulement de la manifestation sont autorisés. Les accompagnants quittent le périmètre de la manifestation dès que l'athlète a terminé sa course et n'a plus besoin d'assistance.

Le public n'est pas admis.

De plus, les groupes et attroupements de plus de 15 personnes seront interdits sur le périmètre délimité de la manifestation. Des bénévoles y veilleront et le speaker le rappellera régulièrement.

1.4. Données personnelles

Le CO possède les données de contact (noms/prénoms, adresses postales et numéros de téléphone) de tous les groupes de personnes (athlètes, entraîneurs, aides), ainsi que les heures respectives de présence dans l'enceinte de la compétition.

1.5. Vestiaires, douches et toilettes

Les athlètes pénètrent sur l'installation de compétition en tenue de sport. L'utilisation des vestiaires et des douches est interdite.

Les toilettes peuvent être utilisées librement par tous les groupes de personnes. Afin d'éviter les attroupements, des marquages au sol sont réalisés.

1.6. Restauration

Des plats et boissons seront proposés uniquement à l'emporter et uniquement aux participants à la compétition et aux aides et accompagnants. L'accès au point de vente est réglé de la manière suivante : marquage au sol pour entrée (y compris distance en cas de queue) et sortie vers le comptoir, paiement sans espèces recommandé, plats et boissons achetés à consommer à au moins 50m du comptoir et en respectant les règles précédemment mentionnées sous principes généraux et mesures spécifiques. La restauration dans le périmètre de la cantine devra obligatoirement se faire assise, en respectant les distances requises entre les

tables ou entre les personnes. Le masque ne pourra être ôté qu'au moment de consommer de la nourriture ou des boissons.

1.7. Désinfectant et poubelles fermées

À divers endroits clés (entrée/sortie, toilettes) des désinfectants et des poubelles fermées sont mis à disposition.

Du désinfectant est à disposition dans les disciplines où les athlètes partagent le matériel. Les objets et infrastructures (installations sanitaires, poignées de porte, etc.) sont régulièrement désinfectés avant, pendant et après la compétition par les aides dédiées à cette tâche.

2. Groupes de personnes

2.1. Athlètes ayant le droit de participer

Selon les directives de la Confédération en vigueur à ce jour, les compétitions pour les athlètes nés en 2001 et plus jeunes sont possibles. Selon le règlement de la compétition, seuls des athlètes nés en 2006 ou après peuvent participer au Swiss-Athletics Sprint et au Mille Gruyère.

Le meeting de sprint et haies ouvert aux athlètes de plus 16 ans (également nés en 2000 et avant) ne peut débuter que lorsque les dernières courses de la compétition réservée aux moins de 16 sont terminées. L'organisateur veille à ce que les athlètes ne soient pas en même temps sur l'installation sportive.

2.2. Accompagnants

Un seul accompagnant par enfant conformément au concept de Swiss-Athletics est admis pour autant qu'il soit annoncé d'avance (formulaire ad hoc à remplir) à l'organisateur avec toutes les coordonnées mentionnées au point 4 ci-dessus). Aucun autre accompagnant sans fonction d'entraîneur ou d'aide n'est autorisé dans l'enceinte de la compétition.

2.3. Spectateurs et invités

Les spectateurs et invités ne sont pas admis.

2.4. Aides

Seul le nombre d'aides impérativement nécessaire au bon déroulement de la compétition est convoqué. Les règles précédemment citées s'appliquent pour ces personnes (groupe de 15 personnes, distance, masque, restauration à l'emporter).

2.5. Médias

Il n'y a que quelques places à disposition des représentants des médias. Les demandes peuvent être soumises au chef Communication de l'organisateur (president@cavetroz.ch).

3. Déroulements définis

3.1. Entrer et quitter l'installation de compétition

Seules les personnes enregistrées pour l'événement ont accès à l'installation de compétition. À l'entrée, l'heure d'entrée de toutes les personnes enregistrées est enregistrée.

Les athlètes et leurs conseillers peuvent pénétrer sur l'installation de compétition au maximum 80 minutes avant le début conformément à l'horaire officiel. Les athlètes engagés dans plusieurs disciplines peuvent rester sur l'installation de compétition entre les engagements, mais doivent en permanence porter un masque et respecter la distance.

Les athlètes et leur entraîneur quittent l'enceinte de compétition au plus tard 20 minutes après la fin de la dernière discipline de l'athlète et/ou de la cérémonie protocolaire.

Les aides pénètrent sur l'installation à l'heure à laquelle ils ont été convoqués et quittent l'installation immédiatement après avoir terminé leur travail.

Les représentants des médias ont accès à l'installation de compétition tant que celle-ci est ouverte.

3.2. Compétition

Seule deux disciplines sont proposées durant la manifestation : les sprints le matin avec une éliminatoire et une finale et les courses de 1km l'après-midi. Entre les séries, les athlètes de plus de 12 ans portent un masque. Tous respectent la distance minimale avec les autres athlètes. La compétition se déroule dans les groupes de discipline. Les athlètes n'ont pas le droit de quitter le groupe de discipline, sauf pour participer à une autre discipline. Après avoir terminé le concours, les athlètes (de plus de 12 ans) mettent un masque, quittent l'emplacement de compétition en groupe de discipline compact.

Les mêmes règles s'appliquent pour la compétition de sprint et de haies qui se déroule après la première manifestation.

4. Communication

Le concept de protection et les mesures valables font partie intégrante des documents officiels de la manifestation et sont communiqués personnellement par e-mail aux athlètes, entraîneurs et aides. Pendant la manifestation, le speaker rappelle de temps en temps les règles en vigueur.

5. Responsabilité

Avec l'apparition de la pandémie COVID-19, les conditions générales pour organiser des compétitions d'athlétisme ont changé. Celles-ci se déroulent en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les cantons et selon les directives de l'exploitant respectif de l'installation. En raison des mesures de la Confédération et des cantons actuellement valables, les athlètes et les aides doivent s'attendre à devoir se mettre en quarantaine en cas d'une infection au COVID-19 d'un contact proche. Ceci s'applique au domaine privé et professionnel et également aux manifestations sportives. Chaque personne assume le risque correspondant et doit elle-même évaluer les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. Swiss Athletics et l'organisateur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Vétroz, le 25 avril 2021, mis à jour le 25 mai 2021